

9. Renouvellement Bail de Chasse
10. Approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

III - Questions diverses :

- ✓ Clôture du contrat rural 2021 - 2023
- ✓ CEREMA : diagnostic ponts : rendez-vous prévu le 2 janvier 2024 à 9h30
- ✓ Manifestations de fin d'année :
 - Retour sur la cérémonie du 11 novembre, sortie seniors du 26 novembre, fête de Noël du 17 décembre
 - Prochaine date : remise des colis seniors : samedi 23 décembre
- ✓ Sobriété énergétique : retour sur les consommations électriques 2022 et 2023
- ✓ CIA et prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Décision du Maire :
 - Avenant n°1 à la convention avec l'association Ani'Meaux
 - Location du garage sis 3 Bis rue de Lizy sur Ourcq
- ✓ Problématique des dépôts sauvages
- ✓ Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

I – Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Le Maire donne la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2023.

→ **Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

~ ~ ~ ~ ~

II - Délibérations

Délibération n° 2023 - 32 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, de liquider et de mandater sur autorisation de l'organe délibérant les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Délibération n° 2023 – 32 bis : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2023/32 intitulée « Section d'Investissement du Budget Général : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 »

Suite à une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, Monsieur le maire propose de rectifier la délibération n° 2023-32, en date du 22 décembre 2023 comme suit :

Au lieu de lire :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (maxi 25 %)
204	Subventions d'Equipement versées		
	20422 : Privé : Bâtiments, installations	1 500	375
	Total Subventions d'Equipement versées	1 500	375
21	Immobilisations corporelles		
	2111 : terrains nus	11 710	2927,5
	2115 : terrains bâtis	20 000	5 000
	2131 : bâtiments publics	15 500	3 875
	2135 : Installations générales, agencements	18 225	4 556,25
	2152 : installation de voirie	5 768.88	1 442,22
	21538 : autres réseaux	11 800	2 950
	2157 : matériel et outillage technique	2 957.39	739,34
	2158 : autres installations, matériel, outillage technique	3 950	987,5
	2183 : matériel informatique	1 330	332
	Total immobilisations corporelles	91 241,27	22 810,31
23	Immobilisations en cours	167 000	41 750
	Total immobilisation en cours	167 000	41 750
TOTAL	Dépenses investissements d'équipement	259 741.27	64 935.31

Lire :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2023	Montant autorisé (maxi 25 %)
204	Subventions d'Equipement versées		
	20422 : Privé : Bâtiments, installations	1 500	375
	Total Subventions d'Equipement versées	1 500	375
21	Immobilisations corporelles		
	2111 : terrains nus	10 710	2677,5
	2115 : terrains bâtis	20 000	5 000
	2131 : bâtiments publics	15 500	3 875
	2135 : Installations générales, agencements	18 225	4 556,25
	2152 : installation de voirie	4290	1072,5
	21538 : autres réseaux	11 800	2 950
	2157 : matériel et outillage technique	2 957,39	739,34
	2158 : autres installations, matériel, outillage technique	3 950	987,5
	2183 : matériel informatique	1 330	332,50
	Total immobilisations corporelles	88 762,39	22 190,59
23	Immobilisations en cours	167 000	41 750
	Total immobilisation en cours	167 000	41 750
TOTAL	Dépenses investissements d'équipement	257 262,39	64 315,59

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Délibération n° 2023 – 33 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 : restauration des vitraux

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023 a défini les catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024.

A cet effet, la restauration des vitraux de l'Eglise pourrait être financée au titre de la catégorie 1 « Bâtiments et équipements publics ». Un devis de travaux auprès d'un maître d'œuvre qualifié a été effectué pour un montant de 8 884,10 € HT permettant la rénovation de trois baies abimées, ainsi que le repiquage sur place des autres vitraux. Ces travaux participent à la sauvegarde et à la protection du patrimoine local.

Monsieur le Maire précise que le taux de subvention de cette catégorie se situe entre 20% et 80% du montant HT des travaux. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Source	Nature du financement	Montant prévisionnel	Taux	Commentaires
Etat	DETR	4 442,05 €	50 %	Demande à effectuer
Département de Seine et Marne	FER	2 665,23 €	30 %	Demande à effectuer
Auto-financement		1776,82 €	20 %	Fonds propres
Total HT prévisionnel	financement	8884,10 €	100 %	

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024. Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2024. Les travaux sont prévus sur l'année 2024.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide :

- d'adopter l'opération « Restauration des vitraux de l'Eglise », pour un montant de 8 884,10 € HT ; soit 10 660,92 € TTC,
- d'approuver le plan de financement exposé,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024, avec un taux de financement à hauteur de 50% du montant HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 - 34 : Délibération portant mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la Mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Dans le cadre de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans, Monsieur le Maire indique que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, via le Centre départemental de gestion.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

~ ~ ~ ~ ~

<p align="center">Délibération n° 2023 – 35 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne</p>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités de leur département des missions optionnelles.

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée.

Leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire précise que l'accès à ces missions optionnelles par les collectivités territoriales est libre et révocable et nécessite un accord préalable par le conseil municipal.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Les sommes dues par la collectivité cocontractante s'effectuent sur la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Aujourd'hui la commune fait appel au Centre de Gestion pour les avancements de grade et d'échelon des agents.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide :

- **D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 36 : Convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Le dispositif prévu par cette loi s'applique aux ouvrages d'art de rétablissement des voies, c'est-à-dire aux ouvrages d'art qui permettent à une infrastructure de transport nouvelle de franchir l'obstacle que constitue une voie préexistante et qui sont réalisés concomitamment à la nouvelle infrastructure de transport.

Le Pont-Route est un ouvrage de rétablissement lorsqu'il a été construit au moment de la construction d'une nouvelle voie ferrée afin de rétablir la continuité du passage de la voie routière préexistante coupée par la voie ferrée.

Lorsque la personne publique propriétaire de la voie rétablie ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en assure la gestion dispose d'un potentiel fiscal, tel que défini aux articles L. 2334-4, L. 3334-6 et L. 5211-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- inférieur à 10 millions d'euros à la date de la conclusion de la convention, alors un principe de référence consistant dans la prise en charge par le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de l'ensemble des charges financières relatives à la structure de l'ouvrage d'art trouve à s'appliquer, sauf accord contraire des parties.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de répartir les charges financières relatives au Pont-Route concerné, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à cet ouvrage et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résultent.

L'ouvrage, identifié dans la commune d'Ocquerre, est celui situé sous un chemin dit du « Vieux Moulin ».

Il est à préciser que la convention ne remet pas en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin de plein droit en cas de disparition de l'ouvrage d'art.

Chaque partie supportera les frais relatifs aux superpositions d'affectations dont elle est bénéficiaire et supportera plus généralement la charge des taxes, impôts et droits auxquels ses ouvrages sont ou seront assujettis.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route avec SNCF Réseau.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec SNCF-Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation de l'ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route situé sous un chemin dit du « Vieux Moulin » et appartenant à une collectivité territoriale dont le potentiel fiscal est inférieur à 10 millions d'euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 37 : Transformation du gîte communal en logement locatif annuel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le gîte communal situé 13 Grand Rue en logement locatif annuel. Une évaluation des coûts du gîte communal a été effectuée pour l'année en cours, qui démontre des charges relativement élevées au regard des revenus (frais de nettoyage, pressing, eau/électricité, fournitures...). La mise en location annuelle pour un logement permettrait d'assurer des revenus de manière constante, avec des charges moindres pour la commune.

Il est proposé de fixer le montant mensuel charges comprises à hauteur de **875 €** par mois (incluant 25 € de provision de charges pour l'enlèvement des ordures ménagères). Les frais d'électricité et de consommation d'eau seront à la charge du locataire et ne sont pas inclus dans le loyer.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide :

- D'approuver la transformation du gîte communal situé 13 Grande Rue en logement locatif et fixe le montant du loyer à **875 €** mensuel charges comprises, incluant **25 €** de provision de charges pour l'enlèvement des ordures ménagères. Sont exclus des charges, la fourniture d'eau et d'électricité.
- D'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour effectuer un changement de destination au titre du code de l'urbanisme et à informer le service des impôts fonciers.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en location du logement (diagnostics, mandat, bail et avenants...).

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 38 : Logement locatif 3 Grande Rue – fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe que le locataire actuel du logement situé au n° 3 Grande Rue, au-dessus du secrétariat de la mairie, a donné son préavis. Il propose de réévaluer les tarifs de cet appartement, de type F4.

Il est proposé de fixer le montant mensuel charges comprises à hauteur de **660 €** par mois hors charges, ainsi que 120 € pour de provision pour charges (30 € pour l'eau, 10 € pour les ordures ménagères et 80€ pour le gaz). Les frais d'électricité ne sont pas inclus dans

le loyer.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide d'approuver les tarifs pour le logement situé 3 Grande Rue : 660 € de loyer mensuel hors charges, ainsi que 120 € de provision pour charges (30 € pour l'eau, 10 € pour les ordures ménagères et 80€ pour le gaz).

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 39 : Projet d'acquisition de la parcelle section D n°256

Le cimetière dispose actuellement d'environ 11 emplacements libres. Celui-ci ne propose pas d'emplacement pour cave-urne, de colombarium ou d'un jardin du souvenir. Pour développer cette nouvelle offre, il conviendrait soit de reprendre des concessions perpétuelles, soit de prévoir une extension du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis à l'euro symbolique en 2023 la parcelle section D n°172, en contigu du cimetière communal. Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire au bénéfice de Mme LECONTE et M. DESPORTES les autorisant à l'utiliser en tant que jardin d'agrément.

Le Maire propose d'acquérir en complément la parcelle section D n°256, appartenant à Mme COURTIER (épouse GAUTIER) Monique et à Mme GAUTIER Catherine, d'une contenance de 747 m². A ce stade, aucune négociation n'a été engagée.

En cas d'acquisition, il sera également nécessaire de prévoir une modification du zonage dans le PLU des parcelles D 172 et D 256 (actuellement en zone agricole), pour permettre une future extension du cimetière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'acquisition de la parcelle section D n°256 par la commune et d'autoriser le Maire à engager les négociations.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide :

- D'approuver le principe d'acquisition par voie amiable de la parcelle section D n°256.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations en vue d'acquérir la parcelle section D n°256, par voie amiable auprès des propriétaires.
- De dire qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour préciser les conditions de réalisation de l'acquisition.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 40 : Renouvellement Bail de Chasse

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 8 Octobre 2020, les membres du conseil municipal l'avaient autorisé à signer un bail de chasse avec l'Association de Chasse de l'Ourcq de trois années consécutives pour la location des parcelles communales cadastrées ZH 22 d'une superficie de 2394 m² et ZH 24 d'une superficie de 3822 m², moyennant un montant de location de 50 €.

Ce bail arrivant à expiration le 28 février 2024, la société de chasse de l'Ourcq a fait part à la commune son intention de le renouveler pour les trois prochaines années. Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ce droit de chasse.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide d'accepter le renouvellement du bail de chasse sur les parcelles ZH 22 et ZH 24 à la société de chasse de l'Ourcq aux conditions suivantes :

- La location aura lieu pour trois années consécutives, commençant le 29 février 2024 pour se terminer le 28 février 2027,
- La location pouvant cesser par la volonté de l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six mois avant l'expiration de la première période triennale par lettre recommandée.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2023 – 41 : Approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

La délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq n°2023-12/11 en date du 11 décembre 2023 permet la signature de la Convention territoriale globale entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, afin de mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Les communes du territoire du Pays de l'Ourcq peuvent bénéficier des actions et subventions inscrites dans la convention territoriale globale.

→ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 9 voix POUR, décide :

- D'approuver le projet de convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

III – Points divers :

✓ **INSEE – populations légales 2021**

Selon le dernier recensement de la population de l'INSEE, le nombre d'habitants à Ocquerre a diminué.

OCQUERRE	2010	2015	2021
Population municipale	419	450	378
Population comptée à part	24	7	19
Population totale	443	457	397

Source INSEE – populations légales 2021

✓ **Transports**

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq organise un atelier concernant les TàD le jeudi 18 janvier 2024 à 9h30 - Espace MEUTEY - Pyramide Jean-Dider à Mary-sur-Marne. Toute personne intéressée peut s'inscrire.

✓ **CEREMA : diagnostic ponts**

La commune a candidaté au dispositif national « diagnostic ponts » lancé par le CEREMA. Un rendez-vous prévu est le 2 janvier 2024 à 9h30 avec le bureau d'études APAVE.

✓ **Travaux COR 2021 – 2023**

Les travaux de la dernière tranche sont à ce jour achevés. Les demandes de subvention sont en cours et seront versées sur l'année 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra lancer un groupe de travail pour débattre du prochain contrat rural. Le terrain jouxtant l'Eglise et appartenant à l'AIMS est à vendre. Il s'agit d'une opportunité foncière pour la commune afin d'envisager un projet global pour réorganiser le stationnement, prévoir la réfection de la place de l'église, et créer de nouveaux logements (en réhabilitation ou en neuf).

✓ **Manifestations de fin d'année**

M. Michel Courtier était présent à l'arbre de Noël et indique que l'animation s'est bien déroulée. L'association ALO avait organisé un spectacle de magie et un goûter. 30 enfants âgés de 0 à 10 ont pu bénéficier d'un cadeau remis par le père Noël.

La remise des colis pour les seniors (plus de 65 ans) est prévue le samedi 23 décembre 2023 à 10h. Les membres du conseil municipal assureront la distribution.

✓ **Sobriété énergétique : retour sur les consommations électriques 2022 et 2023**

L'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h a eu pour effet de baisser les consommations électriques d'environ 50 % sur ce poste. Au global, la commune a réduit de 22 % sa consommation électrique sur tous les postes confondus (bâtiments communaux et éclairage public). Néanmoins, au regard de l'évolution des coûts, ceux-ci ont pourtant augmenté à hauteur de 16% par rapport à l'année dernière, malgré le bouclier tarifaire.

Mme Angélique Meunier demande si la fin de l'éclairage public de 23h à 5h va perdurer.

M. Bruno Gautier indique qu'au regard des coûts d'électricité en constante augmentation, et ce malgré la baisse de la consommation électrique de la commune, il est nécessaire de maintenir l'extinction de l'éclairage public pour maîtriser les coûts. Une réflexion est à engager concernant le passage en LED des candélabres, qui pourrait peut-être faire évoluer cette position.

Mme Angélique Meunier demande s'il est possible de ne faire fonctionner qu'un candélabre sur deux.

M. Bruno Gautier indique que cette solution n'est techniquement pas réalisable.

✓ **CIA et prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Le CIA – complément indemnitaire annuel est une composante du RIFSEEP, permettant d'octroyer une prime en fin d'année aux agents en fonction de leur engagement professionnel. Monsieur le Maire a validé l'attribution des CIA aux agents par arrêté nominatif.

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place en 2023 pour les fonctionnaires d'état et hospitaliers. Un décret est également paru pour les agents de la fonction publique territoriale, permettant de verser cette prime allant de 300 € à 800 € brut, des tranches étant fixées selon la rémunération de l'agent. La rémunération des agents doit être inférieure à 39 000 € annuel brut. Cette prime reste facultative et à l'initiative du Conseil Municipal. Trois agents remplissent les critères. S'agissant de la procédure, la commune doit d'abord saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne, puis une délibération devra être proposée au Conseil Municipal. La prime devra être versée avant le 30 juin 2024, et sera proratisée en fonction du temps de travail.

✓ **Décisions du Maire :**

Une décision du Maire a été prise pour signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Ani'Meaux, permettant d'augmenter le nombre chat à prendre en charge et d'actualiser les tarifs pour l'indentification et la stérilisation des chats errants.

Un locataire a été identifié pour la location du garage disponible situé 3 Bis rue de Lizy sur Ourcq. Une deuxième décision du Maire a été prise pour signer le bail.

✓ **Dépôts sauvages**

La commune a fait face à de nombreux dépôts sauvages cette année. L'agent communal a évacué une partie de ces dépôts. Il a été également nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs : l'entreprise METHIVIER et l'entreprise BENNES SERVICES.

Un dépôt a été récemment identifié un auteur au hameau de la Trousse. Un courrier sera envoyé au responsable pour qu'il évacue les déchets, faut de quoi la commune engagera une plainte.

Un autre dépôt est également identifié au hameau de Marnou les Moines. Un courrier sera également envoyé au propriétaire du terrain.

✓ **Informations Communauté de communes du Pays de l'Ourcq**

Zone d'activités – Les Effaneaux : Des études environnementales complémentaires ont été réalisées. Une nouvelle enquête publique doit être organisée en 2024. A l'issue de la purge des recours, le chantier pourrait commencer en 2025.

Imprimerie RICCOBONO à Mary-sur-Marne : l'entreprise est placée en redressement judiciaire. Un centre de formation « REVO » vient d'ouvrir dans l'imprimerie autour des métiers de l'imprimerie, de la logistique, de l'aide à la personne, de la sécurité et des métiers fonctions et supports.

Le nouveau complexe sportif « Guy Michaud » va être inauguré le 27 janvier 2024, lors de la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. Celui-ci est déjà ouvert au public pour la pratique sportive (tennis et arts martiaux).

Le schéma directeur de l'eau et de l'assainissement est en cours de révision. Celui-ci devra répondre à la problématique de la gestion de la ressource en eau sur le territoire. Des pistes sont à l'étude : interconnexion à prévoir entre les forages, réhabilitation de forages existants et création de nouveaux forages. Pour la commune d'Ocquerre, le schéma prévoit notamment la démolition et la reconstruction du Château d'eau de la Trousse.

✓ **Questions diverses**

Mme GUITTON s'interroge sur le devenir des terrains à proximité du cimetière acquis cette année par la commune. Monsieur Gautier répond qu'il n'y a pas de projet acté à ce jour, l'agent communal effectue uniquement l'entretien et le débroussaillage.

Mme MORLET demande quand la rue de l'Eglise sera rebouchée, car celle-ci devient difficilement praticable. M. Gautier indique que l'entreprise doit intervenir courant janvier.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23 h 30.

~ ~ ~ ~ ~